



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE *p'tit* GUIDE DE LA RETRAITE CNRACL

réforme *années*
droit prévoyance
DÉPART *points* *age* *légal*
rente TAUX PLEIN *retraite*
cotisations CONDITIONS
trimestre *annuités* *trimestre*
calcul ASSURÉ *durée*

Agents des fonctions publiques hospitalière et territoriale (FPH – FPT), la CFDT vous accompagne tout au long de votre carrière.

Nos militants, formés dans divers domaines vous apportent des réponses à vos questions et vous guident dans vos démarches qui concernent votre déroulement de carrière, votre formation professionnelle, vos conditions de travail jusqu'à la cessation de votre activité et ils sont aussi à vos côtés après, dans votre vie de retraité.

Ce dossier est réalisé et offert par la CFDT, à l'occasion des élections de vos représentants au conseil d'administration de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Cette caisse intervient pour les retraités mais aussi pour les personnels en activité.

Il comporte :

- Des clés de compréhension de la raison d'être de votre Caisse de Retraite
- Des informations destinées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la FPH et de la FPT qui sont appelés à **voter du 20 novembre au 4 décembre 2014** - par voie électronique ou par correspondance (carte T) : rôle et composition du Conseil d'Administration de la CNRACL
- Un exposé des revendications de la CFDT et les missions de l'élu CFDT au Conseil d'Administration
- Une rubrique « La CFDT vous conseille » pour vos démarches si vous projetez de partir à la retraite bientôt
- Une rubrique destinée aux agents non affiliés à la CNRACL



I. LA CNRACL : UNE CAISSE DE RETRAITE POUR QUOI FAIRE ? POUR QUI ?

Les caisses de retraite collectent l'ensemble des cotisations des salariés et des employeurs, pour les reverser sous forme de pensions aux retraités qui sont affiliés à différents régimes : régime général, régimes spéciaux et régimes pour les agents des fonctions publiques.

Depuis 1945, tous les régimes de retraite obligatoires sont, en France, fondés sur le **principe de la répartition** : les cotisations que nous versons aujourd'hui sont immédiatement utilisées pour payer les retraites des aînés qui nous ont précédés. En contrepartie, les actifs de demain financeront nos retraites d'alors.

C'est de la solidarité « intergénérationnelle » : actifs et retraités dépendent les uns des autres. C'est cet esprit de solidarité qui anime la CFTD !

La CNRACL est un régime de Sécurité sociale assurant, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires des collectivités territoriales et des établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial. Elle est gérée par la Caisse des dépôts et consignations sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration.

Quelle est la composition et quel est le rôle du Conseil d'Administration (CA) de la CNRACL ?

Le CA est composé de 16 membres élus, représentant les personnels actifs et les retraités affiliés (8), les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les établissements de la fonction publique hospitalière (8).

Deux commissaires du Gouvernement représentant les ministres chargés de la sécurité sociale et du budget ainsi que les présidents des conseils supérieurs des fonctions publiques hospitalière et territoriale assistent aux séances.

Ce conseil d'administration assure la gestion du régime de retraite dans le cadre législatif qui lui est fixé. Mais il a aussi des marges de manœuvre, y compris pour les personnels en activité !

Il détermine notamment le programme d'action du Fonds National de Prévention et décline sa mise en œuvre en partenariat avec les établissements hospitaliers et les collectivités territoriales. Il examine toutes les questions juridiques et réglementaires concernant la FPT et la FPH dans le domaine de la retraite. Il définit la politique d'action sociale et développe les produits et services aux retraités.

II. LA CFDT REVENDIQUE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET TERRITORIALE

► *Des avancées concrètes par :*

- Le maintien du pouvoir d'achat
- La prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension
- la prise en compte du travail pénible
- la garantie du bénéfice de la catégorie active et l'arrêt des interprétations restrictives de la CNRACL et des ministères de tutelle pour l'accès au bénéfice de la catégorie active
- L'institution d'un véritable revenu minimum garanti
- Un montant de pension qui reste déterminé par l'indice détenu durant les 6 derniers mois d'activité
- Une meilleure prise en compte des carrières des polypensionnés
- La prise en compte des secondes parties de carrière sans pénalisation pour les agents notamment en cas de reclassement

► *Un niveau de pension satisfaisant :*

- La revalorisation des basses pensions
- Le renforcement de l'action sociale au profit des retraités, notamment les plus défavorisés :
 - le développement d'une politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie, sur l'aide aux retraités en situation de fragilité économique, sociale (isolement) et de santé, pour leur permettre une vie quotidienne en toute sécurité et ouverte aux autres
 - la détermination de prestations adaptées aux situations concrètes des retraités grâce à une évaluation globale de leur besoins
 - l'élargissement des prestations offertes prenant en compte les besoins identifiés : par exemple retour d'hospitalisation, l'accès aux transports, la participation à des activités associatives...

- l'accès à l'ensemble des prestations de prévention aux retraités, indépendamment du lieu de résidence : domicile et foyer-logement (aides techniques, ateliers mémoire, prévention des chutes, adaptation de l'habitat)
- La prise en charge de la dépendance par la solidarité nationale

► *L'élu-e CFDT au Conseil d'Administration de la CNRACL*

- Veille à la bonne gestion du régime
- Veille à la bonne application de la réglementation (par exemple, le respect du droit à l'information pour que les affiliés puissent être acteurs de leur avenir d'actif et de retraité, le respect de la catégorie active...)
- Propose des évolutions pour davantage de justice (par exemple, pour les contractuels devenus titulaires, une pension calculée sur le même indice que leurs cotisations...)
- Fait des propositions pour développer la politique d'action sociale, en faveur des retraités les plus défavorisés notamment
- Participe à la définition de la politique de prévention du FNP (fonds de prévention des risques professionnels) et à sa déclinaison en actions de prévention pour les personnels en activité



III. LA CFDT VOUS CONSEILLE

Le système de retraite est très complexe et en pleine évolution.

Vos droits à pension sont rattachés à de nombreux critères : taux de cotisation – surcotisation – invalidité – reclassement – âge d'ouverture des droits – limite d'âge – bornes d'âge – services effectifs – catégorie active ou sédentaire – carrière longue – majoration – bonification – surcote – minimum garanti – réversion... Comment s'y retrouver, comprendre le jargon utilisé et les règles qui s'appliquent en fonction de son âge, de sa situation professionnelle et familiale et de son état de santé ?

1 - Vous envisagez de prendre votre retraite, quelles démarches faut-il faire et à quel moment ?

Votre demande de pension doit être adressée par écrit à votre employeur au minimum 6 mois avant la date de départ prévue.

Votre employeur transmettra votre dossier complet à la CNRACL au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.

Le respect de ces délais, prévus par la réglementation, permet à la CNRACL de réaliser toutes les vérifications utiles à la prise en compte de l'ensemble de vos droits et de garantir le paiement de votre pension à la bonne date.

► **Comment procéder pour faciliter vos différentes démarches :**

- Rassembler tous les documents nécessaires afin de faire reconnaître tout votre parcours professionnel de l'apprentissage à la fin de carrière (contrat d'apprentissage, contrat(s) de travail, bulletins de salaire, décisions administratives (NBI...))
- Lister tous les organismes de retraite auxquels vous avez cotisé, régime de base et complémentaires, puis prendre contact auprès de ces différents régimes et organismes (IRCANTEC, régime général, CNRACL, AGIRC, ARRCO, RAFP¹, CRH², CGOS³) car l'employeur ne prend pas contact immédiatement avec les autres régimes de retraite pour établir vos droits
- Les différents régimes vous enverront les dossiers à compléter pour ouvrir les différents droits, puis prendront contact avec le dernier employeur pour finaliser les dossiers

En cas de prolongation d'activité, vous pourrez prétendre à bénéficier de la pension des autres régimes (y compris complémentaires) à l'âge légal tout en percevant votre traitement de la fonction publique

¹ Retraite Additionnelle de la fonction publique

² Complémentaire Retraite Hospitalier

³ Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la FPH

► **À qui s'adresser :**

- Au service DRH de votre établissement ou collectivité
- Si vous avez travaillé dans le secteur privé, adressez-vous à la CARSAT de votre région pour qu'elle vous adresse votre relevé de carrière antérieur à votre entrée dans la fonction publique

► **Qui peut vous aider :**

- La Section syndicale CFDT du lieu de votre travail
- Le Syndicat Santé-Sociaux ou Interco CFDT de votre département

► **Quels sont les différents lieux où vous pouvez chercher les informations :**

- Site CNRACL
- Site CNAV, IRCANTEC
- Site du RAFP
- Sites des régimes complémentaires



III. LA CFDT VOUS CONSEILLE

2 - À quoi devez-vous être attentif ?

Quelques points de vigilance, avant de décider de votre date de départ en retraite :

2.1 - Âge de départ à la retraite

- Se rendre à la DRH pour **vérifier que toutes les périodes de travail sont bien enregistrées** : les temps de formations professionnelles, les périodes validées, les périodes de temps partiel. Par contre, les jours de grève peuvent être décomptés par des employeurs très zélés...
- **Vérifier la catégorie dans laquelle vous êtes affecté lors de votre départ en retraite** (catégorie sédentaire ou catégorie active)

***N.B.** Si vous avez effectué une partie de votre carrière en catégorie active et que, pour diverses raisons, vous terminez votre carrière en catégorie sédentaire (suite à promotion, reclassement, changement d'affectation volontaire ou imposée), vous perdez votre droit à majoration de durée d'assurance (MDA) et dans certains cas vous subirez la décote. En effet, la limite d'âge sera celle de la catégorie sédentaire.*

La CFDT est mobilisée pour lutter avec vous contre cette situation injuste ; mais en attendant que l'Administration accepte de revoir sa position, il faut que vous sachiez qu'elle est appliquée par la CNRACL.

NOTRE CONSEIL

Si vous avez un doute concernant la simulation de votre calcul de retraite, n'hésitez pas à le faire vérifier par un militant CFDT.

NOTRE CONSEIL

Pour ne pas perdre la reconnaissance de la catégorie active et si vous en avez la possibilité, demandez à être affecté sur un poste relevant de la catégorie active durant au moins 6 mois avant de partir à la retraite. Vous pouvez vous faire aider dans cette démarche par vos délégués CFDT.

III. LA CFDT VOUS CONSEILLE

2.2 - fin de traitement et début de pension

Assurez-vous de bénéficier d'un mois de traitement complet :

* Si vous demandez une radiation des cadres en cours de mois, votre rémunération sera calculée au prorata du nombre de jours effectivement travaillés. Votre pension prendra effet le 1^{er} du mois suivant et votre pension sera versée 3 jours précédant cette fin de mois.

Exemple pour une radiation des cadres le 15 octobre :

- Fin de travail au 14 octobre
- Rémunération jusqu'au 14 octobre inclus (perte de salaire entre les 15 et 31 octobre)
- Début de pension au 1^{er} novembre - versement de pension fin novembre

* Si vous demandez une radiation des cadres au 1^{er} d'un mois, vous travaillez jusqu'à fin de mois, votre pension prendra effet au 1^{er} de ce même mois et votre pension vous sera versée à la fin de ce même mois.

Exemple pour une radiation des cadres le 1^{er} novembre :

- Fin de travail au 31 octobre
- Rémunération jusqu'au 31 octobre inclus (pas de perte de salaire)
- Début de pension au 1^{er} novembre - versement de pension fin novembre

2.3 - Donner le plus rapidement possible tous les documents que le service DRH vous demande pour compléter votre dossier retraite (derniers bulletins de salaire, photocopie du livret de famille, du jugement de divorce...).

2.4 - Pour les agents hospitaliers remplir à la DRH les dossiers CGOS, CRH afin de pouvoir bénéficier des différentes prestations.

2.5 - Vérifier que votre dossier est envoyé dans les délais à la CNRACL (entre 6 et 3 mois avant l'échéance).

NOTRE CONSEIL

veillez à ne pas demander une radiation des cadres en cours de mois. Fixez votre départ au 1^{er} du mois.

Contactez vos délégués CFDT avant de décider de votre date de départ en retraite !

IV. À TOUS LES PERSONNELS QUI NE SONT PAS FONCTIONNAIRES

- **Si vous êtes contractuel-le de droit public (en CDD ou en CDI)**
- **Si vous êtes titulaire sur un poste à temps non complet (durée hebdomadaire de travail inférieure à 28h)**

Vous ne pouvez pas être électrice ou électeur à ces élections de la CNRACL qui se déroulent du 20 novembre au 4 décembre 2014 car vous n'êtes pas affilié-e à cette Caisse qui gère le régime de retraite de base des agents stagiaires et titulaires de la Fonction publique Hospitalière ou Territoriale.

Par contre, vous êtes affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) régime général de retraite de base des salariés du privé et des contractuels de la fonction publique hospitalière et territoriale et vous êtes aussi affilié(e) à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) régime de retraite complémentaire obligatoire. Vos conditions de départ à la retraite sont les mêmes que celles des salariés du privé.

La CFDT revendique, pour les agents contractuels de la Fonction Publique, l'application de la loi du 12 mars 2012 qui fait suite à un protocole d'accord signé par la CFDT le 31 mars 2011.

Cette loi permet aux agents contractuels remplissant certains critères de pouvoir accéder à l'emploi titulaire avant mars 2016 - *contactez votre section CFDT pour savoir si vous êtes concerné(e)* - et limite le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents dans la fonction publique.

La CFDT revendique aussi l'application des critères de reconnaissance de la pénibilité au travail à tous les personnels contractuels de la fonction publique hospitalière et territoriale.

V. FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, LA CFDT EST A VOS CÔTÉS

La CFDT met à votre disposition un réseau de militants qui vous aident à connaître vos droits et à vous défendre tout au long de votre carrière professionnelle, en fin de carrière et lorsque vous serez à la retraite.

Votre organisation syndicale CFDT peut vous apporter des informations sur ces sujets et vous aider à prendre vos décisions. N'hésitez pas à la contacter.

La retraite
j'y pense
tous les jours
...

Tu es déjà
retraité ?

Je m'y prépare
avec la CFDT.



SCANNEZ POUR VOIR LA
VERSION NUMÉRIQUE DE CE GUIDE



<http://opn.to/a/Aqa1c>



Pour scanner, téléchargez l'application
Unitag QR Code Scanner gratuite
sur www.opn.to/a/QR-Unitag



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**

**du 20 novembre au 4 décembre 2014
VOTEZ ET FAITES VOTER CFDT**

VOS CONTACTS

**Pfff,
vivement
la retraite !**

**Va voir
la CFDT,
ils vont
tout
t'expliquer.**



SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

47, 49 Avenue
Simon Bolivar
75019 Paris



INTERCO

01 56 41 52 52
www.interco.cfdt.fr



SANTÉ SOCIAUX

01 56 41 52 00
www.cfdt-sante-sociaux.fr